# GUIDE DES AIDES

CADRE DE VIE - Sports

Objet :

Dispositif Allier-sport

Session du 15 octobre 2013

# Objet de l'intervention

Cette action a pour but de venir en aide aux sportifs du département inscrits sur les listes de sportifs de haut niveau national licenciés dans les clubs de l'Allier.

# Bénéficiaires

Sportifs bourbonnais et tous sportifs bourbonnais évoluant en handisport sans limite d'âge.

# Modalités d'attribution

Les jeunes sportifs concernés soumettent leur candidature aux Comités Sportifs dont ils dépendent par l'intermédiaire de leurs clubs.

Leurs dossiers, transmis au Conseil général, sont examinés par la Commission Technique d'Admission (Conseil général, Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Allier).

Chaque candidat présenté est reçu par les membres de cette Commission. Le jeune s'engage pour 3 années à poursuivre ses activités sportives dans l'Allier.

L’aide varie entre 1 000 € et 3 000 € selon les résultats des sportifs. Elle pourra être utilisée pour des déplacements, de l’hébergement, du matériel, de la formation, de l’emploi.

Elle peut être cumulée avec d’autres aides. Le cumul annuel des aides sera plafonné à 15 245 € pour les sportifs de niveau national.

Pour bénéficier du dispositif, les sportifs bourbonnais devront l'avoir intégré entre 18 et 30 ans. Il n'existe pas de limite d'âge pour les sportifs évoluant en handisport.

Le dispositif ne pourra être sollicité plus de 10 fois en dehors de toute considération d'âge.